

**PROCES VERBAL**  
**COMITE SYNDICAL DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 67 titulaires - 37 suppléants  
Délégués présents : 37 délégués (35 titulaires – 2 suppléants)  
Dont membres votants à voix délibérative : 37 délégués  
Date de convocation du Comité Syndical : 13 décembre 2023

**Membres présents :**

**Titulaires :** M. Bahu Nicolas, M. Bandry Didier, M. Burel Régis, M. Cantot Dominique, M. Carion Denis, M. Charbonnier Patrick, M. Dazard Hugues, Mme Devron Francine, M. Dobski Philippe, M. Eugène Sébastien, M. Foulon Didier, M. Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, M. Gebka Jacques, Mme Gleize Séverine, M. Haÿ Etienne, Mme Hernandez Maryse, M. Hoerter Michel, M. Hourdry Mathieu, M. Jacquin Claude, M. Lloancy David, M. Magnier Jean-Luc, M. Marchal Philippe, M. Mathis Michel, M. Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, M. Pittana Stéphane, M. Pitton-Terrien Michel, M. Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, M. Robin Claude, Mme Romelot Martine, M. Saroul Daniel, M. Tatin Christian et M. Vérot Vincent.

**Suppléants votants :** M. Guilleman Michel, M. Thomas Rémy.

**Membres absents excusés :**

**Titulaires :** M. Alexandre David, M. Bandry Jean-Pierre, Mme Belleville Catherine, M. Blavet Gérard, M. Bruneaux Henri, M. Davin Benoit, M. Der Sarkissian Jean-Pierre, M. Dujon Régis, M. Fraeyman Fabien, M. Loyaux Emmanuel, M. Malezé Patrick, Mme Stofferis Régine, Mme Triconnet Nelly, Mme Vaudé Gaëlle. M. Zatwarnicki Jean-Michel

**Membres absents :** Mr Adam Hubert, Mr Arnefaux Alain, Mr Atzéni Frédéric, Mr Branquard André, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Duclos Dominique, Mr Hubier Maxime, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mr Lévêque Yves, Mme Malet Madeleine, Mr Mangin Eric, Mr Moyse Dominique Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Simon André,

**Est nommé secrétaire de séance :** Mr Mathis Michel

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 10 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

**A l'ordre du jour :**

1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 novembre 2023

Communication :

2) Présentation du logo

Finances :

3) Rapport d'orientation budgétaire 2024 (document joint)

4) Décision modificative budgétaire n°2 / 2023

5) Mise à jour des autorisations de programme en cours

6) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Solidarité eau :

7) Modification du règlement intérieur (document joint)

8) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président,

9) Questions diverses.

—————oOo—————

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

M. Mathis Michel est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

M. Dazard présente Valérie Naudé recrutée sur le poste budget et gestion financière, actuellement en tuilage.

## 1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 novembre 2023

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 21 novembre 2023.

Celui-ci n'appelle pas d'observation des délégués.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 37.

### Communication - Présentation du logo par Philippe MARCHAL, Vice-Président

## 2) Présentation du logo

M. MARCHAL rappelle que lors du comité syndical du 27 juin 2023 ont été présentées les actions de communication en cours et à venir.

Parmi ces actions, la décision de changer de logo a été annoncée. Il cite les différentes étapes réalisées depuis.

Le cabinet Champagne Création, basé à Reims, a été retenu par l'USESA pour dynamiser l'entité visuelle de l'USESA et disposer d'une identité graphique déclinable sur différents types de supports.

Le contenu de leur prestation est le suivant :

- Création d'un nouveau logo
- Proposition d'une charte graphique
- Déclinaison sur différents supports et modèles prêts à l'emploi

Monsieur MARCHAL donne la parole au cabinet Champagne Création. Deux interlocutrices présentent l'agence dans un premier temps, puis les actions mises en place dans le cadre de l'étude réalisée.

Depuis le démarrage du marché en septembre 2023, plusieurs étapes ont été réalisées :

- Réunions d'échanges avec la commission communication pour connaître l'USESA, ses attentes, ses caractéristiques...
- Consultation des membres du bureau et du personnel de l'USESA par le biais d'un portrait chinois
- Entretiens téléphoniques individuels avec 3 personnes extérieures à l'USESA (1 élu, 1 bureau d'étude, 1 partenaire)
- Élaboration de 6 logos proposés à la commission communication
- Choix du logo et optimisation de celui-ci
- Élaboration de la charte graphique et des déclinaison et modèles prêts à l'emploi

Le travail mené a fait ressortir une nécessité d'évolution. En effet, pour l'utilisateur, l'entité actuelle confère une spontanéité inexistante et est très compliquée. A donc été proposé : 'Eau Sud de l'Aisne'.

Le logo retenu par la commission communication et validé par les élus du bureau est présenté aux membres du Comité Syndical :



Les élus prennent acte du logo ainsi présenté. Quelques échanges ont lieu. Les réponses sont apportées par le Cabinet Champagne Création.

## **Finances - Exposé par Sébastien EUGÈNE, Vice-Président**

### **3) Rapport d'orientation budgétaire 2024**

Le rapport d'orientation budgétaire constitue chaque année une étape importante, puisqu'il permet à l'assemblée d' :

- Echanger sur les orientations budgétaires données sur le projet du budget 2024,
- Être informée sur l'évolution de la situation financière de l'USESA.

Le Président précise avoir remis à chacun des délégués, le rapport d'orientation budgétaire à l'appui de la convocation.

Mr EUGÈNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, rappelle à l'assemblée délibérante le vote lors de la précédente séance, le 21 novembre 2023, des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec la volonté de limiter l'augmentation des tarifs.

Il présente le diaporama aux délégués reprenant les points essentiels du rapport.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024 développe les points suivants :

- Cadre réglementaire
- Contexte
- Chiffres clés 2024
- Le territoire
- Politique de l'USESA
- La tarification
- Les orientations 2024
- Situation financière : rétrospective des comptes 2018-2022
- Equilibre du projet de budget 2024
- Le personnel
- Défense incendie
- Prospective financière du schéma directeur 2023-2028
- Etat de la dette – Projection d'emprunts
- Conclusions

#### **Les orientations 2024 :**

##### **● Protéger les ressources de l'USESA pour distribuer une eau de qualité à tous**

- DUP signée pour toutes nos ressources
- AAC sur toutes les ressources connaissant des problèmes de qualité
- Sensibiliser et communiquer auprès des écoliers et des adultes
- PGSSE à mettre en place sur l'ensemble du territoire
- Diagnostic et entretien de l'ensemble des ressources
- Amélioration de l'accès à l'eau pour tous et la mise en œuvre d'un diagnostic territorial
- Le traitement des métabolites de pesticides
- La poursuite des actions inscrites dans le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)

- **Réaliser les opérations du Programme Pluriannuel d'Investissements**

- Renouvellement des réseaux
- Interconnexion des communes de Brumetz et Montigny l'Allier
- Sécurisation des communes de Coincy et Brécy
- Renouvellement d'une canalisation entre l'usine de la plaine et le réservoir des Chesneaux à Château-Thierry
- Réhabilitation du site de production de Fère en Tardenois
- Etude d'une usine de traitement des pesticides des eaux provenant des puits souterrains de Chézy sur Marne

- **limiter aux maximum l'augmentation des tarifs**

Les tarifs au 01/01/2024 part USESA et part délégataire :

**Part USESA :**

- Avec l'application de la formule de révision : hausse de la part syndicale de 3,06 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Décision du comité syndical du 21 Novembre 2023 :**

- Application d'une hausse de 1,5 % au lieu de 3,06 % pour 2024
- L'indexation sur le prix de l'eau en 2024, de la part syndicale, représente pour l'abonné une hausse de :
  - ⇒ + 0.27 € sur l'abonnement
  - ⇒ + 0.0122 € sur le m3
  - ⇒ soit une augmentation de 1.74 € HT /an (facture type 120 m3)

**Part délégataire :**

- Avec l'application de la formule de révision : hausse de la part du délégataire de 8,48 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Décision du comité syndical du 21 Novembre 2023 (avenant n°11 au contrat de DSP) :**

- Application d'une hausse de 4,17 % au lieu de 8,48%
- L'indexation sur le prix de l'eau en 2024, de la part syndicale, représente pour l'abonné une hausse de :
  - ⇒ + 0.93 € sur l'abonnement
  - ⇒ + 0.0394 € sur le m3
  - ⇒ soit une augmentation de 5,66 € HT /an (facture type 120 m3)

☞ **Soit une augmentation totale de : 7,81 €TTC/an (facture 120 m3) au lieu de 17.59 € TTC/an**

- **Le mode de gestion : 2024, une année de réflexion et de choix pour les élus**

- Avoir un service le plus performant et efficient possible avec la recherche de la meilleure qualité de service possible à l'abonné au meilleur prix
- L'année 2024 : choix du mode de gestion au regard des conclusions d'un rapport présentant une analyse des différents modes de gestion prenant en compte le contexte, le contenu et les caractéristiques du service.
- La volonté est d'anticiper les échéances des contrats pour avoir un temps suffisant pour être prêt d'assurer la continuité du service fin décembre 2026 quel que soit le mode de gestion retenu.

## Les orientations du budget 2024 :

Les prévisions budgétaires :

- Recettes de fonctionnement 4 428 200 € (évolution 2023/2024 : +2.23%)
- Dépenses de fonctionnement 1 658 600 € (évolution 2023/2024 : -2,10%)
- Le programme d'investissement : 13 684 600 € TTC (schéma directeur selon PPI 2023-2028)
- Les subventions associées aux investissements représentent un montant de 6 429 500 €

## Le budget annexe « Prestation Incendie » :

Bilan 2023 :

- Cotisation au groupement de commande : 1,60 €/habitant
- 83 communes adhérentes
- Travaux réalisés : 31 poteaux incendie renouvelés  
80 poteaux incendie mis en peinture  
Entretien sur 9 poteaux incendie

Les prévisions du budget 2024 :

- La cotisation incendie 2024 est estimée à 1.65 €/habitant (indexation)

	Prévision CA 2023	DOB 2024
Dépenses	93 600 €	97 100 €
Recettes	95 700 €	97 100 €
Résultat cumulé	2 100 €	

## ➤ Conclusions du rapport d'orientations budgétaires :

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 propose le maintien du budget dans ses équilibres et sans nouvel emprunt.

La révision au 1er janvier 2024 du tarif de l'USESA de 1.5% compense partiellement l'inflation constatée du coût de ses investissements et permet de maintenir le niveau de la CAF à son niveau moyen (2.5M€).

L'USESA maintient sa forte capacité d'investissement.

↳ Le point des orientations 2024 a soulevé la question de :

M. HAY : Concernant le projet de lutte contre les pesticides et avec l'augmentation de la concentration importante, il demande si des investissements sont prévus ? Il indique que les analyses d'eau ont été affichées à la mairie d'Epau-Bézu.

Il trouve que la conclusion sur les analyses donnée par l'ARS n'est pas compréhensible pour l'abonné et a envoyé un courrier à l'ARS pour demander des explications.

M. DAZARD indique qu'un montant de 600 000 € TTC est indiqué dans le PPI 2023-2028 tous les ans à partir de 2025 pour la réalisation d'une usine de traitement chaque année.

Les conclusions de l'ARS indiquent que l'eau est consommable. De plus en plus de molécules vont être recherchées.

M. CANTOT ajoute qu'il faut relativiser avec l'arrivée de ces nouvelles molécules.

M. EUGÈNE émet que des incertitudes assez fortes existent autour du taux, il faut être vigilant quant à une marge d'erreur qui peut varier jusqu'à 40 %, cela n'est donc pas forcément significatif.

M. DAZARD précise que l'on se doit de fournir de l'eau aux normes. Les techniques de détection ne sont pas tout à fait rodées. En tout état de cause, l'USESA suit les recommandations de l'ARS ; l'eau est consommable sur tout le territoire. Chaque résultat est publié sur le site du ministère chargé de la santé et accessible à tous.

A l'issue de cet exposé, les délégués sont invités à débattre sur les orientations 2024 et à poser leurs questions.

↳ L'exposé ne soulève pas de remarque ni de questions des délégués.

Le Président invite les délégués à voter la délibération attestant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 au sein de l'assemblée.

### **Délibération**

- Vu les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la tenue du débat d'orientation budgétaire, préalablement au vote du budget de l'exercice,

- Vu les dispositions de l'article 107 de la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 (Loi NOTRe) relatives à la préparation des budgets locaux,

- Vu le Décret N°2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

- Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2024, exposé en séance,

Les membres du Comité Syndical,

- PRENNENT acte des orientations générales du budget de l'exercice 2024 ainsi que des engagements pluriannuels proposés,

- Après discussions et échanges sur le document,

- ATTESTENT de la tenue du débat d'orientation budgétaire au sein de l'assemblée pour l'exercice 2024.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 37 voix pour.

### **4) Décision modificative budgétaire n°2 / 2023**

La décision modificative vise à procéder aux ajustements des crédits sur les opérations d'investissement suivantes :

- Branchements
- Interconnexion Château-Thierry – Fère en Tardenois
- Interconnexion Sergy/Courmont
- Interconnexion Brécy/Coigny

↳ M. THOMAS demande à quoi sont dues les modifications sur Brécy/Coigny ?

M. DAZARD et M. EUGÈNE apportent les éléments de réponse, l'ouverture de crédits correspond au marché de maîtrise d'œuvre.

### **Délibération**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les articles L 1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 de l'USESA adopté en séance du 21 février 2023

Monsieur le Président expose au comité syndical la nécessité de procéder aux ajustements des crédits inscrits en section d'investissement sur le poste de dépenses suivant :

- Chapitre 23 « immobilisations en cours »,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres de la commission des finances et par les membres du bureau en réunion du 5 décembre 2023

**DECIDENT, après en avoir délibéré :**

- D'AUTORISER la décision modificative budgétaire ainsi proposée,
- DE PROCEDER aux virements de crédits énoncés ci-après :

<b>Section d'Investissement - Dépenses</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Article</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Ouverture de crédits</b>	<b>Budget après DM</b>
Branchements Opération 10001	2315	371 315,09	200 000,00	571 315,09
Interconnexion Château- Thierry – Fère en Tardenois Opération 10020	2315	478 880,00	50 000,00	528 880,00
Interconnexion Sergy/Courmont Opération 10028	2315	1 351 296,56	70 000,00	1 421 296,56
Interconnexion Brécy/Coigny Opération 10035	2315	35 000,00	65 000,00	100 000,00
<b>Total ouverture de crédits</b>			<b>385 000,00</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Article</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Diminutions de crédits</b>	<b>Budget après DM</b>
Réhabilitation station Fère en Tardenois Opération 10025	2313	1 360 160,09	- 385 000,00	975 160,09
<b>Total diminution de crédits</b>			<b>- 385 000,00</b>	

Le Comité Syndical charge le Président de l'exécution de la présente décision.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 37 voix pour.

### **5) Mise à jour des Autorisations de programme en cours**

Attendu qu'une autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, toute modification intervenant sur le montant de l'autorisation de programme ou la répartition des crédits de paiement peut faire l'objet d'un réajustement sur décision du Comité Syndical.

Il est proposé l'ajustement des autorisations de programme en cours comme suit :

## Autorisations de Programme en cours

Libellé	Montant de l'Autorisation	Montant des Crédits de Paiement							
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Interconnexion Château-Thierry - La Ferté-Milon - Villers-Cotterêts (AP n° 2019-01 - Op 10017)	5 235 561,22	1 588 097,28	2 329 466,40	1 265 610,05	12 387,49	40 000			
Réhabilitation usine de la Plaine (AP n° 2020-01 - Op 10019)	2 891 671,57		69 671,57	1 450 000	1 175 000	197 000			
Interconnexion Château-Thierry - Tardenois (AP n° 2020-02 - Op 10020)	5 164 760,60		1 329 378,60	1 317 382	2 414 000	104 000			
Interconnexion Courmont - Sergy (AP n° 2021-02 - Op 10028)	1 550 781,12			99 148,56	86 632,56	1 365 000			
Canalisations La Plaine / Les Chesneaux - Canalisation SNCF Château-Thierry (AP n° 2021-01 - Op 10029)	5 756 953,32			65 628,60	131 324,72	760 000	2 300 000	2 500 000	
Interconnexion Brumetz - Montigny-l'Allier (AP n° 2022-01 - Op 10032)	1 350 000				65 166	700 000	584 834		
Réhabilitation station de Fère en Tardenois (AP n° 2023-01 - Op 10025)	2 600 000					100 000	2 140 000	360 000	
Usines de traitement des pesticides (AP n° 2023-02 - Op 10033)	2 011 000					131 000	600 000	680 000	600 000
Interconnexion Brécy - Coigny (AP n° 2023-03 - Op 10035)	1 600 000					100 000	750 000	750 000	

### Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-3,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu les autorisations de programme
- Attendu qu'une autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, toute modification intervenant sur le montant de l'autorisation de programme ou la répartition des crédits de paiement peut faire l'objet d'un réajustement sur décision du Comité Syndical.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président :

Vu l'avis favorable donné par la commission des finances et les membres du bureau le 5 décembre 2023,

**DECIDENT, après en avoir délibéré :**

- D'APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement relatifs aux opérations désignées ci-après :

<b>Autorisations de Programme en cours</b>									
Libellé	Montant de l'Autorisation	Montant des Crédits de Paiement							
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Interconnexion Château-Thierry - La Ferté-Milon - Villers-Cotterêts (AP n° 2019-01 - Op 10017)	5 235 561,22	1 588 097,28	2 329 466,40	1 265 610,05	12 387,49	40 000			
Réhabilitation usine de la Plaine (AP n° 2020-01 - Op 10019)	2 891 671,57		69 671,57	1 450 000	1 175 000	197 000			
Interconnexion Château-Thierry - Tardenois (AP n° 2020-02 - Op 10020)	5 164 760,60		1 329 378,60	1 317 382	2 414 000	104 000			
Interconnexion Courmont - Sergy (AP n° 2021-02 - Op 10028)	1 550 781,12			99 148,56	86 632,56	1 365 000			
Canalisations La Plaine / Les Chesneaux - Canalisation SNCF Château-Thierry (AP n° 2021-01 - Op 10029)	5 756 953,32			65 628,60	131 324,72	760 000	2 300 000	2 500 000	
Interconnexion Brumetz - Montigny-l'Allier (AP n° 2022-01 - Op 10032)	1 350 000				65 166	700 000	584 834		
Réhabilitation station de Fère en Tardenois (AP n° 2023-01 - Op 10025)	2 600 000					100 000	2 140 000	360 000	
Usines de traitement des pesticides (AP n° 2023-02 - Op 10033)	2 011 000					131 000	600 000	680 000	600 000
Interconnexion Brécy - Coincy (AP n° 2023-03 - Op 10035)	1 600 000					100 000	750 000	750 000	

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 37 voix pour.

## 6) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Dans le cadre des opérations de fin d'année, dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice 2024, le Président propose de prendre la délibération l'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

### Délibération

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les membres du Comité Syndical,
- Après avoir entendu l'exposé du Président sur la nécessité de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2024, et avant le vote du Budget,

#### **DECIDENT, après en avoir délibéré :**

- D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice 2024,
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme, le comité syndical autorise le Président à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.
- CHARGENT le Président de l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 37 voix pour.

### **Solidarité Eau - Présentation par Dominique CANTOT, Vice-Président**

## 7) Modification du règlement intérieur

M. CANTOT présente la modification du règlement intérieur se rapportant sur le traitement de dossiers de demande d'aide à caractère social.

↳ Mme GABRIEL soulève 'la suppression de l'avis du maire sur ce qui concerne l'abonnée'.

M. DAZARD répond qu'il s'agit de rester dans notre rôle, l'USESA doit respecter le RGPD et ne peut donner des éléments sur ces dossiers de demande d'aide à des personnes extérieurs. Les services sociaux soumettent un dossier, l'USESA ne va pas demander à nouveau des justificatifs.

M. CANTOT précise qu'il est nécessaire de rappeler que l'USESA traite la partie eau et non l'assainissement sur ces dossiers sociaux.

M. DAZARD apporte des précisions complémentaires sur les modifications respectives du règlement intérieur, puis soumet la délibération au vote.

## Délibération

-Le règlement intérieur du programme « Eau Responsable » a été approuvé lors du comité syndical du 10 décembre 2014,

Pour mémoire, ce règlement fixe les règles de fonctionnement du compte dédié et définit les conditions d'attribution des aides aux abonnés.

Le fond de ce programme est alimenté par une enveloppe annuelle versée par le délégataire à l'USESA au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

-Attendu que l'article 10 de l'avenant N°11, approuvé lors du comité syndical du 21 novembre 2023 pose le principe de l'adaptation de la dotation au programme eau responsable à savoir, la suppression de la dotation annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sauf pour la DSP de Villers-Cotterêts dont l'abondement de 3000 € est maintenu, l'utilisation du solde au 31/12/2023 pour les actions de solidarité jusqu'à la fin du contrat et le reversement du solde en fin de contrat à l'USESA s'il est positif et à charge du Délégué s'il est négatif.

-Dans le but de mettre à jour le règlement intérieur, selon cet avenant et selon la conjoncture, le Président propose les modifications suivantes :

- Modification du principe du compte dédié pour le contrat de DSP signé le 27 février 2013 pour 15 ans,
- Ajout de la concertation des services sociaux dans le cadre de l'approfondissement des dossiers déposés,
- Suppression de l'avis du Maire où réside l'abonné,
- Modification de l'habilitation du vice-président jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 500 € par dossier au lieu de 350 €,
- Transmission de la réponse au CCAS ou au service social départemental,
- Tenue d'une réunion de la commission solidarité eau au minimum 1 fois par an

Ce règlement intérieur remplace le précédent règlement adopté par délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2014.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, joint à la présente délibération

- Entendu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 5 décembre 2023,

### **DECIDENT, après en avoir délibéré :**

- D'APPROUVER les conditions posées par le règlement intérieur pour répondre des dossiers de demandes d'aide à caractère sociale,

- D'AUTORISER le Président à signer le dit règlement intérieur.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 37 voix pour.

**8) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président**

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

<b>Décisions du Président du 01/11/2023 au 12/12/2023</b>			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
09/11/2023	RIESTER	Révision véhicule de service Peugeot 308	160,00
17/11/2023	ETAR BEAUJEAN	Elagage sur site de La Plaine	1 750,00
17/11/2023	FRANCE LAMPES	Fournitures d'ampoules pour le siège social	140,00
22/11/2023	BRILLAULT ELECTRICITE	Remplacement d'un détecteur de mouvement au siège social	129,50
22/11/2023	LES DELICES NOGENTELLOIS	Commande de chocolats de Noël	324,00
22/11/2023	CYBASE	Renouvellement anti-virus 7 postes- 1 an	209,30
22/11/2023	VEOLIA EAU	Sectorisation commune de Crouttes sur Marne et Viels Maisons	26 934,27
22/11/2023	VEOLIA EAU	Sectorisation commune de Coincy	36 422,54
22/11/2023	LA POSTE	Achat de timbres postaux	696,00
27/11/2023	BUREAU VERITAS	Missions CSPS pour travaux renouvellement canalisation et branchement AEP à Trélou sur Marne	1 715,00
05/12/2023	BUREAU VERITAS	Missions CSPS pour travaux renouvellement canalisation et branchement AEP à Villers-Cotterêts	1 635,00
05/12/2023	APAVE	Missions CSPS pour travaux de canalisations et reprise de branchements sur la commune de Chierry	1 040,00
12/12/2023	EDENRED	Tickets Kadéos	4 132,32
		<b>Total HT</b>	<b>75 287,93</b>
		<b>Report</b>	<b>501 589,60</b>
		<b>Cumul annuel</b>	<b>576 877,53</b>

<b>Contrats et conventions du 01/11 au 12/12/2023</b>			
Date Publication	Tiers	Objet de la commande	
30/11/2023	ESAT-Atelier Belevue	Convention contrat de prestation collecte papiers usagés 2024	

## 9) Questions diverses

↳ Calendrier des réunions 2024

REUNIONS BUREAU Mardi 17 h 30	ORDRE DU JOUR PRINCIPAL	REUNIONS COMITE SYNDICAL Mardi 18 h 00
Mardi 06 Février	Budget Principal Rapport social	Mardi 20 février
Mardi 05 Mars		Mardi 26 Mars
Mardi 09 Avril	Compte Administratif Programme incendie	Mardi 23 Avril
Mardi 14 Mai	Point travaux / patrimoine	Mardi 28 Mai
Mardi 18 Juin	Rapport du délégué Rapport CCSPL	Mardi 02 Juillet
Mardi 10 Septembre	Rapport d'activités RPQS Contrôle financier DSP	Mardi 24 Septembre
Mardi 15 Octobre	Choix mode de gestion	Mardi 05 Novembre
Mardi 03 Décembre	DOB Tarification	Mardi 17 Décembre

- ↳ M. MATHIS, Vice-président aux travaux, fait état de l'avancement de différents travaux :
- Gland : Travaux arrêtés en attente de la pose d'une vanne électrique
  - Saint-Gengoulph : Travaux terminés,
  - Château-Thierry : début des travaux fin janvier 2024,
  - Brumetz / Montigny l'Allier : démarrage des travaux en janvier 2024

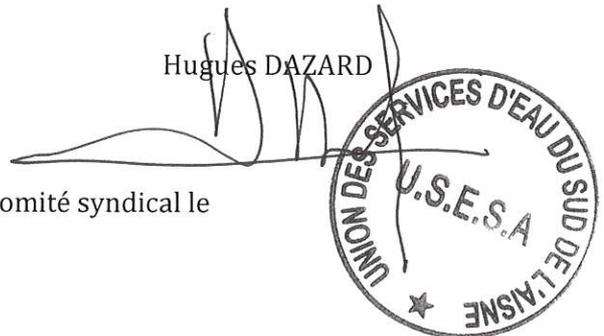
En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 19 h 40.

Le secrétaire de séance,

Michel MATHIS

Le Président,

Hugues DAZARD



Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le

Publié le 26/02/2024